

Maisons-Alfort, le 27 juillet 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire  
 de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
 relatif à la demande de transfert de l'autorisation transitoire  
 de mise sur le marché du produit biocide SOLFAC 10  
 AMM n°8900164**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par BAYER SAS de demande de transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit **SOLFAC 10 (AMM n°8900164)**, et son avis est requis.

***Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.***

#### CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne le transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit SOLFAC 10.

#### CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit SOLFAC 10 est un biocide de type 18 composé de 10 % de cyfluthrine se présentant sous la forme de poudre mouillable.

La cyfluthrine est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	Cyfluthrine
N°CAS :	68359-37-5
Type de produit :	18

#### CONSIDERANT

- Que la préparation SOLFAC 10 dispose de l'autorisation de mise sur le marché n°8900164, en cours de validité au moment du dépôt du dossier de demande de transfert ;
- L'extrait du registre du commerce du 19 avril 2010 attestant que la société Bayer Environmental Science SAS, actuellement détentrice de l'autorisation de mise sur le marché n°8900164 pour le produit SOLFAC 10, en cours de validité, est devenue la société BAYER SAS ;

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

**L'Anses émet un avis favorable au transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché, n°20100049, du produit SOLFAC 10, détenu par Bayer Environmental Science à la société BAYER SAS.**

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés** : Transfert, Cyfluthrine, TP18